



# VILLE DE CARBON-BLANC

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code de la Route et notamment les articles 44 et 225 ;

VU les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3 du Code des Communes ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1923 et du 24 novembre 1969 relatifs à la signalisation routière ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 07 avril 1969 ;

Considérant les dispositions réglementaires limitant la vitesse en agglomération à 50 Km/h au 1<sup>er</sup> décembre 1990 ;

### ARRETE:

**ARTICLE 1er :** Les limites d'agglomération indiquées par les panneaux EB 10 et EB 20 seront positionnés comme suit :

- Avenue des Griffons, angle rue de Pille bourse,
- Avenue Raoul Bourdieu, angle avenue André Vignau Anglade,
- Rue du Maréchal Galliéni, angle rue Jean Jaurès,
- Avenue Lafontaine, angle rue de la Mouline,
- Rue du Carbouney, entrée Est Zone Industrielle,
- Rue des Places, angle avenue Lafontaine
- Avenue de Bordeaux, au droit de passage supérieur de l'autoroute A 10 desservant la propriété Bellassise,
- Sortie 44, angle Austin Conte
- Austin Conte, angle rue de la gare (Sainte Eulalie)

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions antérieures définissant les limites d'agglomération sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera implantée par les soins de Bordeaux Métropole (Voies communautaires) et de la Direction Départementale de l'Équipement (Voies départementales).

**ARTICLE 4 :**

- ✘ Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- ✘ Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 07 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller communautaire  
Délégué à la métropole numérique.